

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 20 octobre 2023

N° CP-2023-8-12-9

N° applicatif 7232

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des
mobilités

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Finances

TRAVAUX RD459 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE POUR DES TRAVAUX DE REPRISE DE CHEMINS FORESTIERS ET CONVENTION AVEC L'EXPLOITANT DU TUNNEL POUR LA PARTICIPATION A LA RÉDUCTION TARIFAIRE ADDITIONNELLE DES PÉAGES AUTOROUTIERS

Résumé : Le rapport a pour objet :

- d'approuver les termes de deux conventions à conclure afin de pallier la fermeture de l'axe RD459 dans les deux sens de circulation du 10 juillet au 3 octobre 2023, intervenue en raison des opérations de reconstruction du mur de soutènement situé le long de la voie et portées par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- d'attribuer une subvention d'investissement à la Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES d'un montant de 35 852,00 €, au titre des travaux de reprise de trois chemins forestiers viabilisés dans le but d'offrir un accès compensatoire aux riverains ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant estimé de 11 000 € à la société concessionnaire APPR, au titre de la prise en charge de 50% du coût de la réduction tarifaire additionnelle.

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route départementale n°459, la Collectivité européenne d'Alsace a réalisé à compter du 10 juillet 2023, des travaux de reconstruction du mur de soutènement situé le long de ladite RD, au lieu-dit « Brifosse » à SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

L'opération de travaux d'une durée prévisionnelle de trois mois, implique une fermeture provisoire de la RD459 sur la section concernée. A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place plusieurs déviations permettant de rejoindre le Département des

Vosges : par le Tunnel Maurice Lemaire ; par les RD1420, RD420 et RD159 ; par la RD 415 via le Col du Bonhomme ; par les RD48, RD148 et RD415.

1. Convention financière relative à des travaux communaux de reprise de chemins forestiers de la Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES

Pour garantir aux riverains un accès compensatoire contournant la portion de la RD459 en travaux, et dans le but de remédier aux déviations précitées estimées à 65 km, la Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES a réalisé des travaux de viabilisation, achevés le 7 juillet 2023, sur trois chemins forestiers dits du « Hergauchamps », des « Cheneaux » et du « Saegerthal », dont elle est propriétaire et pour lesquels elle a assuré la maîtrise d'ouvrage et le préfinancement. Ces chemins ont vocation à être empruntés exclusivement par les riverains et uniquement durant la période de fermeture de la section de la RD459 en travaux.

Il est à considérer que les travaux de viabilisation des chemins forestiers réalisés par la Commune sont la conséquence directe des opérations de reconstruction du mur de soutènement sur la RD459. À ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite prendre à sa charge une partie du financement desdits travaux, d'un montant total de 37 345,50 € HT, soit 44 814,60 € TTC.

Ainsi, les parties se sont accordées pour conclure une convention financière afin de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité européenne d'Alsace versera une subvention d'investissement au titre des travaux engagés par la Commune. Cette participation s'élève à hauteur de 80% du coût total réel TTC, soit 35 852,00 €, conformément à l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales qui fixe à 20% la participation financière minimale du maître d'ouvrage. La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à verser à la Commune la subvention en une seule fois après signature de la convention financière.

2. Convention pour la participation à la réduction tarifaire additionnelle des péages autoroutiers entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Société APRR

Pour pallier la fermeture de la RD459, la Collectivité européenne d'Alsace a demandé à la société APRR, concessionnaire du tunnel Maurice Lemaire, la mise en place d'une réduction tarifaire complémentaire du péage sur le tunnel précité, reliant LUSSE à SAINTE-MARIE-AUX-MINES. Ces mesures ont pour objet de limiter l'impact des perturbations auprès des usagers de l'axe RD459.

APRR s'engage à proposer aux automobilistes un service de télépéage par abonnement avec une réduction spécifique sur le montant du péage du trajet reliant LUSSE à SAINTE-MARIE-AUX-MINES, dès lors qu'un certain nombre de trajets (20) est effectué par le titulaire du télébadge. L'offre commerciale « CITO 40+20 » permet au client de bénéficier d'une réduction de 60% du montant TTC facturé au titre du péage sur le trajet précité. L'offre est temporaire, et a vocation à s'appliquer du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023.

La Collectivité européenne d'Alsace et la société APRR se sont accordés pour répartir entre eux, à hauteur de 50% chacun, le surcoût à porter par la société APRR en raison de la réduction tarifaire additionnelle de 20%. Une estimation, effectuée sur la base des données des abonnements contractés pour la période du 1^{er} au 31 août 2023, fixe le montant prévisionnel de la participation à 11 000 €. Le montant définitif de la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace, qui prend la forme d'une subvention de

fonctionnement, sera établi selon le coût réel basé sur la période d'exécution du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES au titre des travaux communaux de viabilisation de trois chemins forestiers, réalisés en raison des opérations de reconstruction du mur de soutènement sur la RD459 portées par la Collectivité européenne d'Alsace, pour un montant de 35 852,00 € ;
- d'approuver les modalités de l'offre commerciale « CITO 40+20 » instituant, pour une durée temporaire, une réduction tarifaire additionnelle du péage sur le tunnel Maurice Lemaire à SAINTE-MARIE-AUX-MINES, et l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la société concessionnaire APRR au titre de la prise en charge de 50% du coût de la réduction tarifaire additionnelle, pour un montant estimé de 11 000 € ;
- d'approuver les conventions jointes en annexe au présent rapport à conclure avec la Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES et la société concessionnaire APRR ;
- de m'autoriser à signer ces conventions et, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- de noter que la subvention d'investissement au titre des travaux communaux de reprise des chemins forestiers est inscrite au budget de la Collectivité européenne d'Alsace, Programme P075, Opération P075O001, Tranche 07, Natana 1561, Chapitre 204, Nature 2041482, Fonction 843 ;
- de noter que la subvention de fonctionnement pour la prise en charge de 50% du coût de la réduction tarifaire additionnelle est inscrite au budget de la Collectivité européenne d'Alsace, Programme P083, Opération P083O001, Tranche 40, Natana 4560, Chapitre 65, Nature 65742, Fonction 843.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.